CONDITIONS DE GARANTIE PARQUET

VUE D'ENSEMBLE

<table>
<tr><th>COLLECTIONS</th><th>GARANTIE RÉSIDENTIELLE & SYSTÈME D'ENCLICQUETAGE</th><th>"WOOD FOR LIFE" EDGE PROTECTION</th><th>"WOOD FOR LIFE" SURFACE PROTECTION</th><th>"WOOD FOR LIFE" RÉSISTANCE À L'EAU</th><th>COMMERCIALE (2)</th></tr>
<tr><td>Cascada</td><td rowspan="8">Garantie à vie (4)</td><td rowspan="6">15 ans (3)</td><td rowspan="6">15 ans (3)</td><td rowspan="3">15 ans
72h (1)(3)</td><td rowspan="8">A la demande</td></tr>
<tr><td>Cala</td></tr>
<tr><td>Amato</td></tr>
<tr><td>Massimo</td><td rowspan="5">-</td></tr>
<tr><td>Imperio</td></tr>
<tr><td>Palazzo</td></tr>
<tr><td>Disegno</td></tr>
<tr><td>Variano</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Intenso</td></tr>
</table>

(1) Eau stagnante

(2) Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com

Pour les applications commerciales, la période de garantie de résistance à l'eau et la période de garantie de l'encliquetage sont limitées à la durée de la garantie commerciale.

(3) Jusqu'à la première rénovation

(4) Limité à 65 ans

Cette garantie est valable sur les références de la gamme parquet Quick-Step susmentionnées et les accessoires Quick-Step / SmartFinish correspondants, à savoir les sous-couches, les plinthes et les profilés.

VALEUR ET PÉRIODE DE GARANTIE

La durée de cette garantie dépend de la référence de la gamme parquet concernée et de son usage, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le terme « applications domestiques » doit être compris comme un usage en tant que revêtement de sol de la gamme parquet dans une résidence privée utilisée à des fins privées.

La date d'achat correspond à la date de facture.
Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur.
La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

CHAMP D'APPLICATION

1. Avant et pendant la pose, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales et sous l'angle de réflexion de la lumière. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En aucun cas Unilin bv, division revêtements de sol ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.

2. « TOUTE POSE VAUT ACCEPTATION DE L'ASPECT »
Aucune garantie ne pourra être accordée pour des réclamations liées à l'aspect visuel du produit une fois celui-ci mis en œuvre.
La partie désignée (propriétaire, installateur ou représentant) assume la responsabilité finale de vérifier qu'elle a bien reçu le produit correct correspondant à celui qui a été sélectionné.

3. Cette garantie produit n'est valable que pour les défauts inhérents au matériau fourni. Cela s'entend de tout défaut de matériau ou de fabrication, reconnu par le fabricant, y compris la délamination de la couche d'usure.

4. La garantie à vie sur les joints s'applique uniquement aux joints ouverts permanents d'une largeur supérieure à 0,2 mm.

5. Les variations de brillance ne sont pas assimilées à de l'usure de surface. Pour ces types d'application, les rayures superficielles résultant d'une utilisation quotidienne normale doivent être considérées comme acceptables.

6. Les changements de couleur liés à l'exposition à la lumière, les déformations et /ou apparitions de fissures dues aux variations de température et d'hygrométrie sont des phénomènes naturels et sont exclus de la garantie

7. Tout endommagement du produit doit être facilement visible, en mesurant, par unité de produit (panneau, accessoire, etc.) au moins 1 cm^2 et ne doit pas être dû à des défauts d'usage, tels que, sans s'y limiter, les dommages de nature mécanique comme des chocs violents, des rayures (ex. : déplacements de meubles sans les soulever) ou des coupures. Les pieds des meubles doivent toujours être munis de matériaux de protection appropriés. Le matériau de protection doit être remplacé par un neuf si nécessaire. Les chaises, fauteuils, canapés ou meubles à roulettes doivent être équipés de roues souples de type « W » conformément à la norme EN 12529 . Dans le cas contraire, un tapis de protection approprié devra être placés sous les pieds de ce meuble. L'utilisation d'un aspirateur équipé d'un embout adapté (qui ne risque pas de rayer ou endomager le revêtement de sol) et de roulettes souples est autorisée sur votre sol de la gamme parquet.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale dans le pays ou l'État de l'achat a une application illimitée aux produits susmentionnés et à l'ensemble des profilés et plinthes Quick-Step. Unilin BV, division Flooring garantit, dès la date d'achat, que les produits de la marque Quick-Step susmentionnés sont exempts de défauts de fabrication ou de matières premières.
Nos revêtements de sol répondent strictement aux normes EN14342 et EN13489 et sont couverts par les garanties domestiques et commerciales.

La garantie Quick-Step ne peut être invoquée que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées. En cas de doute, veuillez contacter le détaillant ou le distributeur ou le fabricant.

1. La garantie générale Quick-Step est uniquement valable pour les poses en intérieur dans le cadre de toute application domestique. Pour d'autres applications, veuillez consulter la « Garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application concernée n'entre pas non plus dans le cadre de la garantie commerciale, une garantie écrite spécifique doit être demandée au fabricant.

2. Le produit Quick-Step doit être posé conformément à la méthode de pose Quick-Step préconisée avec les accessoires Quick-Step / SmartFinish approuvés. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif de conformité aux instructions de pose et d'entretien du fabricant. Des instructions détaillées peuvent être trouvées sur notre site Web www.quickstep.com et/ou sur l'emballage.
Le QR code qui se trouve sur l'emballage de votre produit ou dans chaque emballage d'accessoire individuel vous guide vers la dernière mise à jour des instructions. Si les instructions n'y figurent pas, elles doivent être demandées auprès du détaillant, du distributeur ou du fabricant. Elles sont également disponibles sur le site internet www.quickstep.com. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif indiquant que seuls les accessoires Quick-Step / SmartFinish recommandés ont servi à poser le parquet (identifiables par l'étiquette Quick-Step / SmartFinish). Si l'installation n'est pas réalisée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au minimum un exemplaire des instructions d'installation et d'entretien ainsi que des conditions de garantie (accessible à l'aide du QR code ou sur www.quickstep.com).

3. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et ne peut être transmise.
La personne réputée être le premier propriétaire est celle mentionnée en tant qu'acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de la marque Quick-Step de première catégorie susmentionnés fabriqués après la date d'édition des présentes conditions de garantie.

4. À toutes les zones d'accès vers l'extérieur, il faudra placer un tapis d'entrée ou autres systèmes de protections efficaces afin de retenir toutes les particules abrasives (sables, gravillons,...).

5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones humides et/ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (saunas, ...).

6. Les îlots de cuisines, les placards intégrés, et autres objets lourds (poêles, aquariums, ...) ne doivent pas être fixés ou posé sur le parquet qui doit resté flottant. Le parquet doit toujours rester libre afin de pouvoir varier dimensionnellement. Les espaces de dilatation prescrits doivent être respectés sur tout le périmètre de l'installation, y compris autour des éléments lourds ou fixes.

7. Les déversement de liquide accidentels ainsi que toute les projections d'eau atteigant le sol devront être éliminées immédiatemant si le parquet Quick-Step n'est pas un parquet résistant à l'eau. L'entretien s'effectue avec un minimum d'eau comme décrit dans le guide d'entretien. N'utiliser que les produits d'entretien recommandés. L'utilisation de détergents inadaptés peut générer un film à la surface du revêtement ce qui rendra le parquet difficile à entretenir.

8. Cette garantie ne couvre pas:
   - Dommages causés lors du stockage, la manipulation ou tout autre traitement avant l'installation.
   - Défaut de mise en œuvre. .
     Le parquet Quick-Step doit être installé selon les recommandations d'installation Quick-Step en utilisant les accessoires recommandés Quick-Step / SmartFinish .Seule l'utilisation des sous couches Quick-Step / SmartFinish recommandées est couverte par la garantie légale.
   - Les dommages résultant d'accidents, d'abus ou d'une utilisation inappropriée, tels que rayures, chocs, coupures ou détériorations causées par le sable ou d'autres matériaux abrasifs, qu'ils soient provoqués par un entrepreneur, une société de service ou l'utilisateur final.Pour déterminer si l'usure est anormale, les facteurs ambiants pertinents, la durée et l'intensité d'utilisation du produit sont pris en compte.
   - Les dommages générés par des catastrophes naturelles (exemple: innondations, ...)
   - Les dommages causés par des substances abrasives ou corrosives (urines, produits de lave vaisselles,...) ou de l'humidité présente entre le revêtement de sol et le support.
   - Dégâts des eaux causés par les machines à glaçons, les réfrigérateurs, les éviers, les lave-vaisselle, les canalisations, les catastrophes naturelles, l'humidité excessive dans les dalles de béton, la pression hydrostatique, etc. En cas de présence d'eau et/ou d'humidité sur le sol et/ou autour des plinthes, celle-ci doit être éliminée immédiatement, sauf pour les parquets résistant à l'eau Quick-Step : voir plus loin.
   - Exposition à des variations extrêmes de température et d'humidité relative. (Voir les instructions d'installation du parquet Quick-Step pour les plages acceptables)
   - Les dommages liés à l'utilisation de produits d'entretien inadaptés.
   - Entretien inadéquat:

     ✓ Pour les parquets Quick-Step garantis résistants à l'eau, le nettoyage humide est autorisé.
     ✓ Pour les parquets Quick-Step garantis résistants à l'eau, l'entretien à l'aide d'un nettoyant vapeur est toléré uniquement si la vapeur n'arrive pas directement sur le parquet. La vapeur doit être pulvériser sur un chiffon ce qui permet de répartir de façon homogène la chaleur et l'humidité. Il est également important de ne pas rester trop longtemps au même endroit et de nettoyer les parquet dans le sens de la longueur des lames.

"WOOD FOR LIFE"GARANTIE & GARANTIE DE RÉSISTANCE À L'EAU

1. "Wood for Life" Edge Protection:
   Apporte une garantie supplémentaire contre l'encrassement des joints entre les lames de parquet Quick-Step au fil du temps.

2. "Wood for Life" Surface Protection:
   Apporte une garantie supplémentaire en évitant l'encrassement des surfaces structurées des parquets Quick-Step avec une finition vernie.

3. "Wood for Life" Garantie de résistance à l'eau:
   Cette garantie de résistance à l'eau s'applique aux poses dans des pièces humides. Les défaillances du produit dans ces zones sont sous garantie si toutes les instructions de pose et les conditions générales de garantie ont été remplies. (voir ci-dessus)

4. "Wood for Life" Conditions de garantie:
   Valable pour une utilisation résidentielle normale avec un entretien adapté.S'applique sur la finition vernis d'origine appliquée en usine et expire en cas d'usure excessive ou en cas de nouvelle finition appliquée sur le parquet Quick-Step.

5. Le sol ne peut pas être posé dans des pièces très humides ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des piscines) ou des pièces avec un siphon au sol (les douches à l'italienne par exemple).

6. Les liquides sur le sol ou les accessoires doivent être éliminés dans le délai indiqué dans le tableau de garantie. Tous les espaces de dilatation doivent être comblés avec le fond de joint en mousse polyéthylène très compressible (NEFOAMSTRIP20) puis calfatés avec le mastic souple transparent résistant à l'eau Hydrokit (QSKITTRANSP) selon les instructions de pose. Les plinthes, les profilés et les huisseries de porte doivent être fixés au-dessus du fond de joint compressible en mousse ref NEFOAMSTRIP20 .Les parties verticales non résistantes à l'eau devront également être mastiquées avec le mastic Hydrokit.
   Quand ils sont accessibles, le mastic Hydrokit et le Foamstrip doivent être vérifiés régulièrement et remplacés si nécessaire (tous les 3 ans) et emplacer si nécessaire pour conserver la garantie de résistance à l'eau.

7. La garantie de résistance à l'eau exclut les dommages causés par des catastrophes naturelles (c.-à-d. : inondations). Les défaillances de la plomberie, urines animales ou humaines, fuites de lave-vaisselle, machine à laver, ..., la présence d'eau entre le support et le parquet sont également exclues de la garantie.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du parquet comme revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les magasins, les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs.

La durée de la garantie commerciale dépend de la collection de parquet concernée et de l'usage auquel elle est destinée. La garantie « Wood for Life », la garantie de résistance à l'eau et la garantie de concernant le système de clipsage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale :

- est valable pour des applications commerciales à l'intérieur des bâtiments conformément à toutes les conditions susmentionnées.
- comprend, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les boutiques et les magasins.
- ne s'applique pas aux zones présentant une circulation dense, des charges roulantes ou un accès immédiat sur l'extérieur.

Pour toute application commerciale, l'utilisation de profilés métalliques Quick-Step / SmartFinish est obligatoire.

Merci de contacter le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com pour une garantie sur mesure si vous avez un doute concernant les applications non couvertes par la garantie commerciale standard.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou Unilin BV, division revêtements de sol afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires Quick-Step le mieux adaptés à votre application.

La présente garantie commerciale est soumise aux mêmes conditions générales, valeur et étendue de garantie, limitations de responsabilité, droit applicable et modalités de règlement des litiges que la garantie domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division Flooring se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en œuvre.

La présente garantie vous confère des droits légaux spécifiques. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits, lesquels peuvent varier selon le pays, l'État ou la juridiction concernée. Pour faire appliquer la garantie, contactez votre distributeur Quick-Step local qui effectuera les premières analyses et trouvera la solution adaptée. Si ce n'est pas le cas, le distributeur Quick-Step contactera le fabricant pour une expertise complémentaire. Dans le cas où le distributeur ne peut être contacté et uniquement dans ce cas, vous pouvez envoyer la preuve d'achat ainsi que la description de la réclamation à l'adresse suivante :

Unilin BV, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgium
Tél. +32(56) 67 56 56 - aftersales@unilin.com
Unilin BV est inscrite au registre des entreprises de Belgique sous le numéro 0405.414.072.

Unilin BV, division Flooring, ne pourra être tenue responsable ni considérée en défaut d'exécution en cas de retard ou de manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure.
Par force majeure, on entend:

- Les circonstances (imprévues ou imprévisibles) en raison desquelles l'exécution est totalement ou partiellement, temporairement ou non, plus difficile.
- Les cas suivants, sans que cette liste soit limitative : guerre, terreur, menaces de terreur, insurrection, émeutes, quarantaine, grève générale ou partielle, confinement, incendie, accidents d'exploitation, bris de machine, manque de moyens de transport, pénurie de matériaux et/ou de matières premières, gel, épidémies, décisions ou interventions des pouvoirs publics, pénurie de carburant, pénurie d'énergie, force majeure de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant et erreurs ou retards imputables à des tiers.

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division Flooring procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion.
En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des panneaux neufs du programme d'approvisionnement en cours au moment de la présentation de la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés.
Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du parquet.
Le coût de dépose et de repose du revêtement est à la charge de l'acheteur.

Si le produit a initialement été posé par une entreprise professionnelle de pose de revêtements de sol, Unilin BV, division Flooring pourra envisager de participer à des frais raisonnables de la main-d'œuvre.
Unilin BV, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie de quelque nature que ce soit n'est accordée, par voie expresse ou tacite, y compris le droit de revente ou d'adéquation à un usage particulier. Unilin BV, division Flooring ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des coûts de main-d'œuvre, de pose ou de tout autre élément de nature semblable. Les dommages consécutifs, inhabituels et collatéraux n'entrent pas dans le cadre de cette garantie. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation de dommages collatéraux ou consécutifs, un certain nombre des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre situation.